

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 avril 2025

n° 080-25 C

Objet : RD - Approbation des tarifs applicables à compter du 7 juillet 2025 sur le réseau Synchro Bus

- date de convocation le 04 avril 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Cassin, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Micheline Myard-Dalmals - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Philippe Vuillermet - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 1

Serge Tichkiewitch

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 16

de Marie Bénévise à Cécile Trahand - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Sabrina Haerincq à Arthur Boix-Neveu - de James Hallay à Josette Rémy - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoît Perrotton à Alain Gaget - de Sara Rotelli à Florence Bourgeois - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Michel Dyen

- conseillers excusés : 14

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Max Joly - Laïla Karoui - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Vincent Miguet - Marine Mithieux - Claire Plateaux - Walter Sartori - Alain Saurel

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 10 avril 2025

délibération n° 080-25 C

objet **RD - Approbation des tarifs applicables à compter du 7 juillet 2025 sur le réseau Synchro Bus**

Christophe Pierreton, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 19 septembre 2024 que le Conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de service public (DSP) avec la société Transdev portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Les tarifs ont été définis pour toute la durée du contrat et toute modification influe sur les montants des charges contractualisées.

Néanmoins, afin d'intégrer le paiement à bord par carte bancaire (CB) tout en gardant une cohérence de la grille tarifaire, il est proposé d'approuver, à compter du 7 juillet 2025, les adaptations tarifaires suivantes :

- création d'un titre unitaire en paiement à bord par CB à 1,70 €,
- suppression du ticket SMS à compter du 31 août 2025 (remplacé progressivement par le titre unitaire par CB),
- suppression du ticket 2 trajets à 2,60 € pour simplifier la gamme tarifaire,
- augmentation du prix du billet sans contact à 0,40 € au lieu de 0,20 € (support de titre valable 3 ans), afin d'inciter davantage à son rechargement.

Les autres tarifs non modifiés par la présente délibération demeurent applicables.

L'analyse des impacts recettes résultant de la suppression du titre SMS et la création du titre en paiement à bord par carte bancaire montre une neutralisation de l'impact recettes de ces deux modifications.

Cependant, cet aspect étant complexe à appréhender à ce stade (impact de la suppression du ticket SMS), il est convenu d'intégrer une clause de revoyure avec le délégataire sur l'impact recettes de ces ajustements.

D'autre part, le forfait de charges du contrat de DSP sera réduit de 20 000 € par an à compter de 2026 pour tenir compte de la suppression des frais de fonctionnement du ticket SMS.

Ces modifications seront intégrées dans un prochain avenant n° 1 au contrat de DSP.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 082-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 approuvant les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 et l'actualisation du guide tarifaire Synchro Bus,

Vu l'avis de la commission mobilité du 25 mars 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la grille tarifaire applicable à compter du 7 juillet 2025 sur le réseau Synchro Bus,

Article 2 : d'acter l'actualisation du guide tarifaire du réseau Synchro Bus,

Article 3 : de dire que les évolutions tarifaires seront intégrées à l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public,

Article 4 : d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **080-25 C**

Objet de l'acte :	RD - Approbation des tarifs applicables à compter du 7 juillet 2025 sur le réseau Synchro Bus
Classification Préfecture :	7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics
Date de l'acte :	10 avril 2025
Annexe(s) :	Grille tarifaire à partir du 7 juillet 2025, Le guide tarifaire

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250410-lmc1H33437H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33437H1

Date de transmission en Préfecture :	14 avril 2025
Date de réception en Préfecture :	14 avril 2025
Date de publication sur le site internet:	lundi 14 avril 2025